

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

Présents : M. LOUIS, Présidente  
D. FOURNY, Bourgmestre  
C. GRANDJEAN, F. HUBERTY, D. MICHIELS, C. KELLEN, Echevins  
J. DEVALET, Présidente du CPAS  
N. GENDEBIEN, Y. EVRARD, P. OTJACQUES, E. MEUNIER, M-C. CASTAGNE,  
J-L. BORCEUX, F. EVRARD, O. RIGAUX, J-M. SERVAIS, M-F. THIRY,  
P. DE DECKER, Conseillers  
J-Y. DUTHOIT, Directeur Général

Excusé : A. MIGNON, Conseiller

Le Conseil,

Séance publique

**(FG-BG) Rue des Vannettes à Warmifontaine - Rétrocession  
TULLENEERS - Décret voirie - clôture d'enquête**

- Vu la délibération du Conseil Communal du 26/06/2018, ci-annexée, décidant à l'unanimité de donner un accord de principe quant à la rétrocession d'une bande de terrain à Mme TULLENEERS, ladite bande de terrain ayant été cédée gratuitement à la Ville en tant que condition intégrée dans le permis de bâtir de son l'habitation daté du 15/07/1998;
- Vu la délibération du Collège Communal du 30/11/2018, ci-annexée, ayant décidé de procéder à l'enquête publique visant la suppression d'une bande de terrain de 64ca (relevant actuellement du domaine public) sise rue des Vannettes à Warmifontaine, en vue de la rétrocéder aux riverains (conformément au plan de géomètre levé et dressé le 12/11/18 par le bureau ROSSIGNOL) ;
- Vu le plan de géomètre levé et dressé le 12/11/18 par le bureau ROSSIGNOL, ci-annexé ;
- Vu la justification de la demande, ci-annexée, relative aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- Vu l'avis d'enquête publique, ci-annexé ;
- Considérant que l'enquête publique a été ouverte le 03/12/2018 et s'est clôturée le 07/01/2019 ;
- Vu le certificat d'affichage, ci-annexé, constatant d'une part que la publicité nécessaire a été donnée par la publication de l'avis d'enquête aux valves de l'Administration Communale, sur la voie publique jouxtant la parcelle concernée, dans le bulletin communal «OYEZ», dans le journal «L'Avenir du Luxembourg», ainsi que sur le site internet de la Ville de Neufchâteau et, d'autre part, que l'enquête a été ouverte et clôturée aux dates prévues et que par conséquent, elle a au moins duré 30 jours (ce qui est le minimum légal);
- Vu le procès-verbal de clôture d'enquête, ci-annexé, dressé en date du 07/01/2018 duquel il ressort qu'aucune remarque ou observation n'a été introduite dans le cadre de l'enquête publique ;
- Vu la circulaire du 5 mars 2018 concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018 - Conséquences à l'égard des délibérations prises par les provinces et les communes entre le 14 juillet 2018 et la date d'installation des nouveaux Conseils - Conséquences à l'égard des délibérations prises par les intercommunales et les cpas entre le lendemain des élections communales et provinciales et la date du renouvellement de leurs organes ;
- Attendu que ce point est susceptible de faire l'objet d'un vote du Conseil Communal, le dossier ayant été lancé par le Conseil lui-même lors de sa séance du 26/06/18 ;
- Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale, ci-annexé ;

- Attendu que le décret précité prévoit, en son article 12, que le Collège Communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil Communal afin qu'il en prenne connaissance et qu'il statue sur la suppression de la partie de voirie précitée ;
- Sur proposition du Collège Communal;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : d'approuver le procès-verbal de clôture d'enquête précité.

Art.2 : de déclasser la bande de terrain de 64ca (relevant actuellement du domaine public) conformément au plan de géomètre levé et dressé le 12/11/18 par le bureau ROSSIGNOL).

Art.3 : de transmettre la présente décision au Gouvernement Wallon, aux propriétaires riverains et de l'afficher aux valves de l'Hôtel de Ville.

Art.4 : de respecter un délai d'attente de 6 mois avant de pouvoir procéder à l'aliénation de la partie du chemin susvisé.

En séance et date que dessus  
Par le Conseil,  
Par Ordonnance,

Le Directeur général,  
(s) J-Y. DUTHOIT

La Présidente,  
(s) M. LOUIS

POUR EXTRAIT CONFORME  
Neufchâteau, le 08/02/2019

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué (art.L1132-4 CDLD)

Le Directeur général,

Le Bourgmestre

J-Y. DUTHOIT

D. MICHELS.

D. FOURNY